

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 14 mars 2019

### ■ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2018 des différents budgets des 5 communes historiques constituant la commune nouvelle « Montaignu-Vendée », à savoir :

#### ■ Budget général de la Commune de Boufféré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire délégué de la commune déléguée de Boufféré, après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Boufféré en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	5 057 407,38 €	2 751 932,52 €	7 809 339,90 €
Titres de recettes émis	2 463 128,31 €	2 740 889,57 €	5 204 017,88 €
Réduction de titres	121 471,13 €	7 324,03 €	128 795,16 €
Recettes nettes	2 341 657,18 €	2 733 565,54 €	5 075 222,72 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	5 057 407,38 €	2 751 932,52 €	7 809 339,90 €
Mandats émis	2 110 883,25 €	1 964 822,08 €	4 075 705,33 €
Réduction de mandats	122 182,03 €	60 430,37 €	182 612,40 €
Dépenses nettes	1 988 701,22 €	1 904 391,71 €	3 893 092,93 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	352 955,96 €	829 173,83 €	1 182 129,79 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	1 609 171,85 €		1 609 171,85 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	1 962 127,81 €	829 173,83 €	2 791 301,64 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 de l'ancienne Commune de Boufféré, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. LIMOUZIN Florent.

#### ■ Budget annexe Assainissement Boufféré

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire délégué de la commune déléguée de Boufféré, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Boufféré en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de la commune de Boufféré, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 137 762,47 €	241 970,00 €	2 379 732,47 €
Titres de recettes émis	1 260 800,58 €	246 699,32 €	1 507 499,90 €
Réduction de titres		80,00 €	80,00 €
Recettes nettes	1 260 800,58 €	246 619,32 €	1 507 419,90 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 137 762,47 €	241 970,00 €	2 379 732,47 €
Mandats émis	1 224 653,83 €	70 610,89 €	1 295 264,72 €
Réduction de mandats		30,72 €	30,72 €
Dépenses nettes	1 224 653,83 €	70 580,17 €	1 295 234,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	36 146,75 €	176 039,15 €	212 185,90 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	688 645,91 €		688 645,91 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	724 792,66 €	176 039,15 €	900 831,81 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget assainissement de l'ancienne Commune de Boufféré, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. LIMOUZIN Florent.

■ **Budget annexe Lotissements Boufféré**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire délégué de la commune déléguée de Boufféré, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Lotissements de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Boufféré en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissements de la commune de Boufféré, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	262 362,11 €	839 874,31 €	1 102 236,42 €
Titres de recettes émis	162 362,11 €	305 421,58 €	467 783,69 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	162 362,11 €	305 421,58 €	467 783,69 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	262 362,11 €	839 874,31 €	1 102 236,42 €
Mandats émis	53 299,75 €	337 525,03 €	390 824,78 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	53 299,75 €	337 525,03 €	390 824,78 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	109 062,36 €		76 958,91 €
Déficit		32 103,45 €	
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		405 990,77 €	243 628,66 €
Déficit	162 362,11 €		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		373 887,32 €	320 587,57 €
Déficit	53 299,75 €		

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Lotissements de l'ancienne Commune de Boufféré, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. LIMOUZIN Florent.

■ **Budget général de la Guyonnière,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Michaël ORIEUX, Maire délégué de la commune déléguée de la Guyonnière, après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Michaël ORIEUX, Maire de la Guyonnière en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 396 651,27 €	1 869 549,65 €	4 266 200,92€
Titres de recettes émis	1 543 738,42 €	1 871 623,33 €	3 415 361,75 €
Réduction de titres		21 633,82 €	21 633,82 €
Recettes nettes	1 543 738,42 €	1 849 989,51 €	3 393 727,93 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 396 651,27 €	1 869 549,65 €	4 266 200,92 €
Mandats émis	1 416 714,60 €	1 388 504,75 €	2 805 219,35 €
Réduction de mandats	5 719,00 €	1 654,49 €	7 373,49 €
Dépenses nettes	1 410 995,60 €	1 386 850,26 €	2 797 845,86 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	132 742,82 €	463 139,25 €	595 882,07 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		21 553,75 €	
Déficit	637 852,14 €		616 298,39 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		484 693,00 €	
Déficit	505 109,32 €		20 416,32 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 de l'ancienne Commune de la Guyonnière, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. ORIEUX Michaël.

■ **Budget annexe Assainissement La Guyonnière,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Michaël ORIEUX, Maire délégué de la commune déléguée de La Guyonnière, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Michaël ORIEUX, Maire de La Guyonnière en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de la commune de La Guyonnière, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	120 744,48 €	88 876,35 €	209 620,83 €
Titres de recettes émis	53 058,48 €	124 650,16 €	177 708,64 €
Réduction de titres		1 200,00 €	1 200,00 €
Recettes nettes	53 058,48 €	123 450,16 €	176 508,64 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	120 744,48 €	88 876,35 €	209 620,83 €
Mandats émis	38 955,64 €	51 579,11 €	90 534,75 €
Réduction de mandats		87,96 €	87,96 €
Dépenses nettes	38 955,64 €	51 491,15 €	90 446,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	14 102,84 €	71 959,01 €	86 061,85 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		13 787,56 €	5 279,32 €
Déficit	8 508,24 €		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	5 594,60 €	85 746,57 €	91 341,17 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget assainissement de l'ancienne Commune de la Guyonnière, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. ORIEUX Michaël.

■ **Budget annexe Lotissement Les Blés d'Or – la Guyonnière,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Michaël ORIEUX, Maire délégué de la commune déléguée de La Guyonnière, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Lotissement de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Michaël ORIEUX, Maire de La Guyonnière en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement « Les Blés d'Or » de la commune de la Guyonnière, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	276 462,89 €	904 855,60 €	1 181 318,49 €
Titres de recettes émis	276 462,89 €	138 120,64 €	414 583,53 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	276 462,89 €	138 120,64 €	414 583,53 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	276 462,89 €	904 855,60 €	1 181 318,49 €
Mandats émis		370 063,97 €	370 063,97 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes		370 063,97 €	370 063,97 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	276 462,89 €		44 519,56 €
Déficit		231 943,33 €	
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		765 614,80 €	639 151,91 €
Déficit	126 462,89 €		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	150 000,00 €	533 671,47 €	683 671,47 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Lotissement « les Blés d'Or » de l'ancienne Commune de la Guyonnière, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. ORIEUX Michaël.

■ **Budget général de la ville de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU, Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Antoine CHEREAU, Maire de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	6 156 458,22 €	5 989 175,98 €	12 145 634,20 €
Titres de recettes émis	2 727 730,89 €	5 743 444,14 €	8 471 175,03 €
Réduction de titres		95 639,99 €	95 639,99 €
Recettes nettes	2 727 730,89 €	5 647 804,15 €	8 375 535,04 €

<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	6 156 458,22 €	5 989 175,98 €	12 145 634,20 €
Mandats émis	1 901 253,06 €	4 417 611,61 €	6 318 864,67 €
Réduction de mandats	24 924,00 €	88 215,32 €	113 139,32 €
Dépenses nettes	1 876 329,06 €	4 329 396,29 €	6 205 725,35 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	851 401,83 €	1 318 407,86 €	2 169 809,69 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		711 745,82 €	
Déficit	1 262 822,15 €		551 076,33 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		2 030 153,68 €	
Déficit	411 420,32 €		1 618 733,36 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 de l'ancienne Commune de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. CHEREAU Antoine.

■ **Budget annexe Lotissement du Haut Bois – Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU, Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement du Haut-Bois de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Antoine CHEREAU, Maire de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement du Haut-Bois de la commune de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales		260 163,99 €	260 163,99 €
Titres de recettes émis			
Réduction de titres			
Recettes nettes			
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales		260 163,99 €	260 163,99 €
Mandats émis		260 163,99 €	260 163,99 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes		260 163,99 €	260 163,99 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		260 163,99 €	260 163,99 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		260 163,99 €	260 163,99 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget lotissement du Haut-Bois de l'ancienne Commune de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. CHEREAU Antoine.

■ **Budget annexe Quartier les Hauts de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU, Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget lotissement « Les Hauts de Montaigu » de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Antoine CHEREAU, Maire de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement « Les Hauts de Montaigu » de la commune de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 303 021,74 €	1 303 021,74 €	2 606 043,48 €
Titres de recettes émis		665 336,82 €	665 336,82 €
Réduction de titres			
Recettes nettes		665 336,82 €	665 336,82 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 303 021,74 €	1 303 021,74 €	260 163,99 €
Mandats émis	665 336,82 €	665 336,82 €	1 330 673,64 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	665 336,82 €	665 336,82 €	1 330 673,64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	665 336,82 €		665 336,82 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	665 336,82 €		665 336,82 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget lotissement « Les Hauts de Montaigu » de l'ancienne Commune de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. CHEREAU Antoine.

■ **Budget annexe Caveaux – Montaigu**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Antoine CHEREAU, Maire délégué de la commune déléguée de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Caveaux de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Antoine CHEREAU, Maire de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Caveaux de la commune de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	523 053,33 €	449 197,16 €	972 250,49 €
Titres de recettes émis	510 509,76 €	361 308,22 €	871 817,98 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	510 509,76 €	361 308,22 €	871 817,98 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	523 053,33 €	449 197,16 €	972 250,49 €
Mandats émis	160 212,60 €	399 188,83 €	559 401,43 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	160 212,60 €	399 188,83 €	559 401,43 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	350 297,16 €		312 416,55 €
Déficit		37 880,61 €	
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		69 764,93 €	
Déficit	362 840,73 €		293 075,80 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		31 884,32 €	19 340,75 €
Déficit	12 543,57 €		

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Caveaux de l'ancienne Commune de Montaigu, tel

que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. CHEREAU Antoine.

■ **Budget général de la commune de St Georges de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Eric HERVOUET, Maire de Saint Georges de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	4 334 000,00 €	5 099 653,94 €	9 433 653,94 €
Titres de recettes émis	2 310 516,54 €	4 675 072,56 €	6 985 589,10 €
Réduction de titres		16 608,91 €	16 608,91 €
Recettes nettes	2 310 516,54 €	4 658 463,65 €	6 968 980,19 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	4 334 000,00 €	5 099 653,94 €	9 433 653,94 €
Mandats émis	1 155 944,21 €	3 447 928,76 €	4 603 872,97 €
Réduction de mandats	6 665,90 €	46 732,86 €	53 398,76 €
Dépenses nettes	1 149 278,31 €	3 401 195,90 €	4 550 474,21 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	1 161 238,23 €	1 257 267,75 €	2 418 505,98 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		336 482,17 €	
Déficit	422 739,79 €		86 257,62 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	738 498,44 €	1 593 749,92 €	2 332 248,36 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 de l'ancienne Commune de Saint Georges de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. HERVOUET Eric.

■ **Budget annexe Assainissement St Georges de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget assainissement de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Eric HERVOUET, Maire de St Georges de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de la commune de Saint Georges de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	406 000,00 €	406 000 00 €	812 000,00 €
Titres de recettes émis	164 065,53 €	515 553,85 €	679 619,38 €
Réduction de titres		141 849,10 €	141 849,10 €
Recettes nettes	164 065,53 €	373 704,75 €	537 770,28 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	406 000,00 €	406 000 00 €	812 000,00 €
Mandats émis	113 848,06 €	262 975,08 €	376 823,14 €
Réduction de mandats		11 243,91 €	11 243,91 €
Dépenses nettes	113 848,06 €	251 731,17 €	365 579,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	50 217,47 €	121 973,58 €	172 191,05 €
Déficit			

<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	82 966,49 €	149 373,67 €	232 340,16 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	133 183,96 €	271 347,25 €	404 531,21 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget assainissement de l'ancienne Commune de Saint Georges de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. HERVOUET Eric.

■ **Budget annexe Lotissement le Gué des Joncs – St Georges de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Lotissement « Le Gué des Joncs » de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Eric HERVOUET, Maire de St Georges de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement « Le Gué des Joncs » de la commune de St Georges de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	108 214,38 €	114 864,00 €	223 078,38 €
Titres de recettes émis	108 214,38 €	83 222,00 €	191 436,38 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	108 214,38 €	83 222,00 €	191 436,38 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	108 214,38 €	114 864,00 €	223 078,38 €
Mandats émis		114 864,00 €	114 864,00 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes		114 864,00 €	114 864,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	108 214,38 €		76 572,38 €
Déficit		31 642,00 €	
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		31 642,00 €	
Déficit	108 214,38€		76 572,38 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Lotissement « Le Gué des Joncs » de l'ancienne Commune de St Georges de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. HERVOUET Eric.

■ **Budget annexe Lotissement le Petit Cabanon – St Georges de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Lotissement « Le Petit Cabanon » de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Eric HERVOUET, Maire de St Georges de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement « Le Petit Cabanon » de la commune de St Georges de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	35 357,10 €	254 101,53 €	289 458,63 €
Titres de recettes émis	35 357,10 €	33 858,00 €	69 215,10 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	35 357,10 €	33 858,00 €	69 215,10 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	35 357,00 €	254 101,53 €	289 458,63 €
Mandats émis		254 101,53 €	254 101,53 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes		254 101,53 €	254 101,53 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	35 357,00 €		
Déficit		220 243,53 €	184 886,43 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		220 243,53 €	184 886,43 €
Déficit	35 357,00 €		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Lotissement « Le Petit Cabanon » de l'ancienne Commune de St Georges de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. HERVOUET Eric.

■ **Budget annexe Soutien aux activités économiques du commerce local – St Georges de Montaigu,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Eric HERVOUET, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Soutien aux activités économiques de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Eric HERVOUET, Maire de St Georges de Montaigu en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Soutien aux activités économiques de la commune de St Georges de Montaigu, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	87 449,59 €	60 000,00 €	147 449,59 €
Titres de recettes émis	37 000,00 €	41 371,88 €	78 371,88 €
Réduction de titres		554,22 €	554,22 €
Recettes nettes	37 000,00 €	40 817,66 €	77 817,66 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	87 449,59 €	60 000,00 €	147 449,59 €
Mandats émis	35 139,75 €	3 727,54 €	38 867,29 €
Réduction de mandats		203,06 €	203,06 €
Dépenses nettes	35 169,75 €	3 524,48 €	38 664,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	1 860,25 €	37 293,18 €	39 153,43 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	16 449,59 €	21 175,63 €	37 625,22 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	18 309,84 €	58 468,81 €	76 778,65 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Soutien aux activités économiques de l'ancienne Commune de St Georges de Montaigu, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions, et hors de la présence de M. HERVOUET Eric.

■ **Budget général de la commune de St Hilaire de Loulay,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Saint Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	3 740 766,26 €	3 268 588,25 €	7 009 354,51 €
Titres de recettes émis	2 118 341,67 €	3 302 004,34 €	5 420 346,01 €
Réduction de titres	24,46 €	84 850,79 €	84 875,25 €
Recettes nettes	2 118 317,21 €	3 217 153,55 €	5 335 470,76 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	3 740 766,26 €	3 268 588,25 €	7 009 354,51 €
Mandats émis	2 138 293,47 €	2 334 836,85 €	4 473 130,32 €
Réduction de mandats	120,46 €	45 611,36 €	45 731,82 €
Dépenses nettes	2 138 173,01 €	2 289 225,49 €	4 427 398,50 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		927 928,06 €	908 072,26 €
Déficit	19 855,80 €		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	289 613,41 €	303,55 €	289 916,96 €
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	269 757,61 €	928 231,61 €	1 197 989,22 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 de l'ancienne Commune de Saint Hilaire de Loulay, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

■ **Budget annexe Assainissement St Hilaire de Loulay,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Assainissement de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement de la commune de Saint Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 793 177,40 €	369 290 25 €	3 162 467,65 €
Titres de recettes émis	95 344,49 €	158 738,50 €	254 082,99 €
Réduction de titres		39 752,20 €	39 752,20 €
Recettes nettes	95 344,49 €	118 986,30 €	214 330,79 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	2 793 177,40 €	369 290,25 €	3 162 467,65 €
Mandats émis	39 484,34 €	262 975,08 €	107 416,64 €
Réduction de mandats		11 243,91 €	377,93 €
Dépenses nettes	39 484,34 €	251 731,17 €	107 038,71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	55 860,15 €	51 431,93 €	107 292,08 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	12 827,40 €	237 290,25 €	250 117,65 €
Déficit			

<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	68 687,55 €	288 722,18 €	357 409,73 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget assainissement de l'ancienne Commune de Saint Hilaire de Loulay tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

■ **Budget annexe Activités commerciales et de services – St Hilaire de Loulay,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Activités Commerciales et Services de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Activités Commerciales et Services de la commune de St Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	29 059,00 €	16 270,00 €	45 329,00 €
Titres de recettes émis	20 417,33 €	16 200,00 €	36 617,33 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	20 417,33 €	16 200,00 €	36 617,33 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	29 059,00 €	16 270,00 €	45 329,00 €
Mandats émis	6 932,81 €	12 746,55 €	19 679,36 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	6 932,81 €	12 746,55 €	19 679,36 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	13 484,52 €	3 453,45 €	16 937,97 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent			
Déficit	17 858,99 €		17 858,99 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		3 453,45 €	
Déficit	4 374,47 €		921,02 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Activités Commerciales et Services de l'ancienne Commune de St Hilaire de Loulay, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

■ **Budget annexe Lotissement la Nobenne – St Hilaire de Loulay,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Lotissement La Nobenne de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Lotissement « La Nobenne » de la commune de St Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	231 979,22 €	241 020,12 €	472 999,34 €
Titres de recettes émis	96 979,22 €	153 776,10 €	250 755,32 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	96 979,22 €	153 776,10 €	250 755,32 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	231 979,22 €	241 020,12 €	472 999,34 €
Mandats émis	126 255,10 €	210 308,91 €	336 564,01 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	126 255,10 €	210 308,91 €	336 564,01 €

<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	29 275,88 €	56 532,81 €	85 808,69 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		134 220,12 €	37 240,90 €
Déficit	96 979,22€		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		77 687,31 €	
Déficit	126 255,10 €		48 567,79 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget Lotissement « La Nobenne » de l'ancienne Commune de St Hilaire de Loulay, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

■ **Budget annexe ZAC Renouvellement Urbain – St Hilaire de Loulay,**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif du budget ZAC – Renouvellement Urbain de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC – Renouvellement Urbain de la commune de St Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Total des Sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 511 553,88 €	1 255 190,55 €	2 766 744,43 €
Titres de recettes émis	1 065 190,55 €	1 151 387,67 €	2 216 578,22 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	1 065 190,55 €	1 151 387,67 €	2 216 578,22 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	1 511 553,88 €	1 255 190,55 €	2 766 744,43 €
Mandats émis	1 245 837,44 €	1 156 971,59 €	2 402 809,03 €
Réduction de mandats		1 521,98 €	1 521,98 €
Dépenses nettes	1 245 837,44 €	1 155 449,61 €	2 401 287,05 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	180 646,89 €	4 061,94 €	184 708,83 €
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		1 931,61 €	
Déficit	263 294,94 €		261 363,33 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent			
Déficit	443 941,83 €	2 130,33 €	446 072,16 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du budget ZAC- Renouvellement Urbain de l'ancienne Commune de St Hilaire de Loulay, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

■ **Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres – St Hilaire de Loulay.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. CHEREAU Antoine, Maire de Montaigu-Vendée, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Services Extérieurs des pompes funèbres de l'ancienne COMMUNE et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire de Saint Hilaire de Loulay en 2018, quitte provisoirement la salle du conseil.**

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Services Extérieurs des Pompes Funèbres de la commune de St Hilaire de Loulay, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	25 719,70 €	24 954,30 €	50 674,00 €
Titres de recettes émis	24 954,30 €	5 631,51 €	30 585,81 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	24 954,30 €	5 631,51 €	30 585,81 €
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires Totales	25 719,70€	24 954,30 €	50 674,00 €
Mandats émis	1 415,51 €	4 954,30 €	6 369,81 €
Réduction de mandats			
Dépenses nettes	1 415,51 €	4 954,30 €	6 369,81 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	23 538,79 €	677,21 €	24 216,00 €
Déficit			
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		623,90 €	
Déficit	4 954,30 €		4 330,40 €
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	18 584,49 €	1 301,11 €	19 885,60 €
Déficit			

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif 2018 du Services Extérieurs des Pompes Funèbres de l'ancienne Commune de St Hilaire de Loulay, tel que défini ci-dessus, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions, et hors de la présence de M. ROUSSEAU Daniel.

#### Intervention de M. Aimé OERTEL

Nous aurions souhaité et souhaitons, comme cela avait eu lieu encore il y a 2 ans à Montaigu, que la commission finances se réserve une réunion particulière pour que soit commenté plus en détails les différentes positions des comptes administratifs.

Cette demande a été formulée l'année dernière après l'abandon de ce point à faire, sur les comptes réalisés.

Nous sommes encore dans une configuration de taille qui permet ce genre d'exercice dans un esprit de vitalité de la démocratie.

Monsieur CHEREAU prend acte de cette demande mais précise que cette année il n'y a eu qu'une seule commission des finances pour l'ensemble des 5 communes ; ce sera différent l'année prochaine. Le budget 2020 sera présenté et voté en décembre 2019.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'en réunion des finances, tous les éléments détaillés des comptes administratifs, les éléments réalisés et les prévisions 2019 ont été remis à l'ensemble des conseillers.

### ▪ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Les résultats des différents comptes administratifs 2018 des 5 communes ont été comparés avec ceux des comptes de gestion de la Trésorerie. Ces résultats coïncident en tous points.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver tous les comptes du Receveur Municipal pour la gestion 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018 des anciennes communes de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay et des différents budgets annexes, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

### ▪ BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET ECHANGES FONCIERS REALISES PAR LES ANCIENNES COMMUNES EN 2018

Monsieur Daniel ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de chaque collectivité de plus de 2 000 habitants :

- par la collectivité elle-même,
- ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement, sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité et la tierce personne qui acquiert ou qui cède le bien.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état récapitulatif des opérations concernées qui sera annexé, conformément à la réglementation, aux comptes administratifs 2018 de chacune des anciennes communes constituant la commune nouvelle de « Montaigu-Vendée » qui viennent d'être votés

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE QUITUS sur le bilan des opérations foncières des anciennes communes de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay au titre de l'année 2018.

## ▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET GENERAL

Après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay, dont les résultats cumulés conformes aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	Boufféré	La Guyonnière	Montaigu	St Georges de Montaigu	St Hilaire de Loulay	Montaigu- Vendée
résultat de l'exercice 2018	829 173,83 €	463 139,25 €	1 318 407,86 €	1 257 267,75 €	927 928,06 €	4 795 916,75 €
résultat 2017 reporté		21 553,75 €	711 745,82 €	336 482,17 €	303,55 €	1 070 085,29 €
Résultat de fonctionnement cumulé	829 173,83 €	484 693,00 €	2 030 153,68 €	1 593 749,92 €	928 231,61 €	5 866 002,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
résultat d'investissement cumulé	1 962 127,81 €	-505 109,32 €	-411 420,32 €	738 498,44 €	269 757,61 €	2 053 854,22 €
- les dépenses engagées	2 330 500,00 €	228 800,00 €	2 647 157,61 €	753 000,00 €	989 143,05 €	6 948 600,66 €
+ les recettes certaines	470 762,00 €	347 760,00 €	1 673 190,60 €	0,00 €		2 783 021,02 €
Besoin de financement - s° d'investissement	102 389,81 €	-386 149,32 €	-1 385 387,33 €	-14 501,56 €	-719 385,44 €	-2 111 725,42 €

M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, propose d'affecter les résultats 2018 dans le budget primitif 2019 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : **66 002,04 € au compte R 002,**
- **Section d'investissement** : **5 800 000,00 € au compte R 1068.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2019 les résultats de fonctionnement cumulés de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- ⇒ au compte 1068 de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **5 800 000 €**,
- ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **66 002,04 €**.
- ⇒

## ▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Assainissement de Saint Hilaire de Loulay dont les résultats conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

## **1. Section de Fonctionnement**

- ⇒ Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : **51 431,93 €**
- ⇒ Report à nouveau solde créditeur « 110 » du compte de gestion : **237 290,25 €**
- ⇒ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 : **288 722,18 €**

## **2. Section d'Investissement**

- ⇒ Solde d'exécution cumulé avec les résultats antérieurs : **68 687,55 €** (excédent)
- ⇒ Dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2018 : **1 884 973,23 €**
- ⇒ Restes certaines non encaissées au 31 décembre 2017 : **1 648 403,00 €**
- ⇒ Besoin de financement de la section d'investissement : **167 882,68 €**

M. ROUSSEAU Daniel, vice-président de la commission Finances, propose d'affecter le résultat 2018 du service Assainissement de St Hilaire de Loulay au budget primitif 2019 du service Assainissement en DSP de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement : 120 722,18 € au compte R 002**
- **Section d'investissement : 168 000,00 € au compte R 1068**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter au budget 2019 du service Assainissement en DSP le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget Assainissement de St Hilaire de Loulay de la façon suivante :

- ⇒ Couverture au minimum du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **168 000 €**,
- ⇒ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **120 722,18 €**.

Mot du Maire, Antoine Chereau

### **BP 2019 : un premier budget qui tient ses promesses**

Le vote du premier budget de Montaigu Vendée se révèle être un moment très important. Un budget illustre la santé financière d'une collectivité et donc d'un territoire. Un budget est aussi, tant dans sa méthode de conception que dans son résultat, l'expression d'une volonté, d'une ambition.

Ce premier budget tient ses promesses tout d'abord parce qu'il est voté en temps et en heures. Je souhaite dire ma gratitude à Daniel ROUSSEAU qui a piloté ce travail efficacement et aux élus de la commission des finances qui se sont bien mobilisés. Je tiens aussi à remercier très chaleureusement les services de Montaigu-Vendée qui ont réussi ce tour de force budgétaire et comptable de nous proposer dès le 14 mars le vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et de tous les budgets.

Je sais quel a été leur investissement ce d'autant qu'il a fallu dans le même temps installer notre assemblée, organiser les services et leurs déménagements tout en assurant, avec la même qualité le service public du quotidien.

Il tient ensuite ses promesses car il est parfaitement conforme à notre charte de commune nouvelle.

Il tient enfin ses promesses car il illustre l'ambition de notre commune naissante.

### **A] Un budget 2019 réalisé dans l'esprit de la charte de la commune nouvelle**

#### 1) Un programme d'investissement issu des communes fondatrices

Dès le début de la grande aventure de Montaigu-Vendée, il a toujours été très claire entre nos 5 communes fondatrices que tous les projets portés par les équipes municipales devant les électeurs en 2014 devaient être réalisés. Autrement dit, nos engagements, nos promesses, nos projets pour les 5 communes se devaient d'être menés à bien conformément à l'article 4.1 de la charte de la commune nouvelle « les élus signataires de la présente charte s'engagent à prendre en compte l'ensemble des projets déjà engagés par les communes déléguées ainsi que par la communauté de communes, dans le respect du calendrier prévisionnel lorsque celui-ci a été établi précisément ».

#### 2) Une enveloppe déléguée pour faciliter les actions de proximité

Afin que chaque commune déléguée puisse toujours aisément animer la vie locale et encourager la participation bénévole, chacune dispose d'une enveloppe de 5€ par habitant facilement mobilisable pour des menues dépenses de communication, d'événementiels, d'aide logistique... Il existe dans nos communes de nombreux groupes

d'habitants qui s'impliquent gratuitement dans la vie de la commune. Cette enveloppe qui représente une somme globale de 100 000 € doit permettre de les encourager, de les remercier de leur fournir l'aide matérielle dont ils ont besoin. Ce ne sont pas des dépenses nouvelles mais des dépenses pour lesquelles chaque commune déléguée a une liberté plus grande.

### 3) Des subventions arbitrées en commune déléguée

Comme promis également, en 2019, et en attendant le travail sur des critères communs, les 5 communes fondatrices ont étudié leur programme de subventionnement et la proposition budgétaire d'aujourd'hui n'est que le reflet fidèle de leur travail.

### 4) Le respect des engagements budgétaires principaux

Le premier budget de Montaigu-Vendée ne comporte aucune mauvaise surprise. Ainsi, du côté des dotations d'Etat, c'est même une bonne surprise liée à une loi de 2018 qui vient assurer à Montaigu-Vendée une stabilité de sa DGF pendant 3 ans et même bonifier les dotations de 5% (+65 K€)

Du côté des impôts locaux, Montaigu-Vendée applique le lissage sur 12 ans de ses 3 taux comme le choix en a été fait en 2017. Ainsi, sur 15 taux (3 taux pour 5 communes fondatrices), 5 Augmentent très légèrement, et 10 diminuent très légèrement. De manière générale, le choix de la période de lissage très longue entraîne des effets extrêmement limités de quelques euros.

Toutefois, il est extrêmement regrettable que le choix fait par les élus municipaux en 2017 d'une stabilité fiscale maximale soit contrecarré par les décisions de l'Etat d'augmenter les bases de 2.2% en 2019. Au moment, où l'Etat, par le biais d'un grand débat, cherche des pistes d'amélioration de la justice fiscale en France, il serait bon de renoncer à cette règle dépassée qui veut que l'augmentation des bases fiscales soit calquée automatiquement sur l'inflation de l'année précédente. Ce mécanisme d'Etat revient à faire payer plus d'impôts au moment même où les budgets des ménages sont contraints pas la hausse des prix. Cette double peine n'a plus de sens et s'avère contreproductive.

Il y a quelques mois, avec « balance ton maire », le gouvernement mettait à l'index les maires qui avaient augmenté leurs taux d'imposition. Aujourd'hui, c'est le même gouvernement qui décide d'augmenter les impôts locaux de tous les français de 2.2% en 2019.

## **B] Un budget très sain et qui traduit l'ambition du territoire**

### 1) Des fondamentaux sains

Les dépenses de fonctionnement de Montaigu-Vendée apparaissent très maîtrisées. Les charges à caractère général ont été évaluées de façon globale mais 2019 sera consacrée à des recherches de rationalisation et ce processus durera certainement plusieurs années.

D'ores et déjà, nous avons lancé une étude sur les assurances que nous allons remettre en concurrence, avec le concours d'un cabinet spécialisé.

En 2018, les 5 communes avaient inscrit à leur budget 4 058 K€ de charges à caractère général, Montaigu-Vendée en prévoit 3 795 K€ soit une diminution de plus de 6%.

De la même façon, les charges de personnel resteront très raisonnables en 2019. La masse salariale n'a pas augmenté avec la naissance de Montaigu-Vendée. Au premier janvier, ce sont 165 agents qui composent les effectifs avec une majorité très nette de femmes (67.88%). Les frais de personnel devraient donc se stabiliser à hauteur d'environ 6 millions d'euros, stables par rapport à la prévision 2018.

La dette continue de diminuer fortement. Au 1er janvier 2019, le stock de dette s'établissait à 17 426 K€, soit 851 € / habitant soit 20% inférieur aux communes de même strate. Depuis le lancement de la démarche commune nouvelle, nos 5 communes, de façon coordonnée se sont désendettées de 3 328 K€ soit plus de 16%. En 2020, la dette de Montaigu Vendée sera revenue au niveau de ce qu'elle était au début du mandat alors que la population a augmenté de 1200 habitants sur la même période.

### 2) Investissements ambitieux

Finalement, l'intérêt principal de ce budget est de constater la très importante capacité d'investissement d'environ de près de 20 millions d'euros répartis comme suit :

- 6 948 K€ de restes à réaliser 2018 (opérations en cours d'exécution qui se termineront cette année)

- 10 976 K€ d'équipements et travaux nouveaux
- Plus de 2 millions d'euros de travaux sur les réseaux et stations d'épuration. (hors budgets annexes lotissement)

Les équipements et travaux nouveaux représentent donc près de 11 millions d'euros. On note une prédominance des travaux de voirie urbaine (24% du budget des nouveaux investissements) à Saint Georges de Montaigu et La Guyonnière notamment.

Le renouvellement urbain représente plus de 1 300 000 € avec des réserves foncières importantes constituées à Boufféré, Saint Georges de Montaigu et Montaigu.

Les sports restent un poste de dépense d'investissement très marqué avec 12% du budget soit 1 304 000 € principalement à Saint Hilaire de Loulay avec l'aménagement du parc sportif et le terrain B synthétique pour près de 950 000 €, des travaux sur les salles de sport de la Guyonnière et la tribune du stade de Boufféré. Bien entendu, il ne faut pas oublier que, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, une piste d'athlétisme sera construite autour du terrain B du pôle sportif Maxime Bossis d'ici la rentrée scolaire prochaine.

9% du budget sont aussi consacrés aux équipements de proximité tels que les bibliothèques, salles des fêtes ou de quartier que ce soit à Montaigu avec la salle multi activité près du groupe scolaire Jules Verne ou à Boufféré avec le réaménagement de l'ex presbytère de Boufféré.

Enfin si l'on cumule les dépenses d'investissements relatives à l'environnement (parcs, espaces naturels et construction d'une nouvelle station d'épuration à saint hilaire de Loulay), l'effort budgétaire 2019 est conséquent puisqu'il s'élève à près de 2 800 000 €, en faisant le premier poste de dépense d'investissements nouveaux. Ce budget 2019 est donc à la hauteur des promesses qui ont été faites lors du vote de Montaigu Vendée, à la fois respectueux de la proximité des communes fondatrices et de leurs élus tout en se révélant ambitieux dans ses investissements.

Il sera bien entendu amendé en cours d'année probablement d'ici l'été puis en septembre avec des décisions modificatives. Enfin, l'objectif est de parvenir dès cette année 2019 à voter un budget 2020 en décembre. Cela permettra aux services de ne pas perdre de temps début 2020 dans l'exécution des projets. Un BS (Budget supplémentaire) sera alors nécessaire en juin 2020, reprenant les résultats 2019 et les données financières inconnues 6 mois avant.

Monsieur Aimé OERTEL :

« L'augmentation des bases de l'Etat conduit à une augmentation des impôts que vous appelez « les aberrations de l'Etat ».

Pour corriger cet aspect « aberrant », pourquoi ne pas baisser les taux d'imposition locaux? »

Monsieur Antoine CHEREAU précise que ce n'est pas du fait de la collectivité mais du fait de l'Etat  
Monsieur Aimé OERTEL ajoute « C'est une information générale que je voudrais communiquer aux collègues. Quand nous nous réjouissons des subventions de l'Etat, la joie n'est que de 70%.

Dans le budget 2019 de dépenses de l'Etat, L'Etat affecte 40 Milliards € aux collectivités territoriales.

Vous le savez, le budget de l'Etat en 2019 est en déficit, 30% des dépenses, financé par un emprunt. Dans ce que nous recevons en dotations et subventions il y a donc près de 30 % (28.8%) de dette.

Autrement dit sur 1000€ de dotation et subventions reçues, il y a 300€ de dette. Comme indiqué, c'est une information. »

Monsieur Antoine CHEREAU répond que c'est le but de Montaigu-Vendée que de trouver des ressources propres sans compter trop sur les dotations d'Etat.

## ▪ VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la commission « Finances ». Ce dernier expose aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions des associations au titre de l'année 2019 ont été étudiées par communes déléguées, selon les modalités et critères d'attribution de chacune d'elles.

Il précise que le total de l'enveloppe de subventions proposées au titre de l'année 2019, hors conventions avec Familles rurales ou autre associations pour l'exploitation des services Enfance, Petite enfance et restauration scolaire, s'élève à **243 101,87 €** dont 5 365 € au titre de la compensation pour les salles communales (perte de gratuité pour l'organisation de certains évènements à but lucratif dans les salles communales de Boufféré, la Guyonnière et Montaigu).

Monsieur ROUSSEAU précise que les demandes de subventions à caractère social seront étudiées par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

Après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 4 abstentions,

- Approuve La liste des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement,
- Etablit comme suit la liste des subventions 2019 :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE</b>	
<b>Education / Enfance</b>	
AIJ	335,00
Parents élèves St Jean Baptiste	390,00
FCPE école publique JV Montaigu	280,00
APEL St Hilaire	5 180,00
Coopérative les Petits Cailloux	2 730,00
Familles Rurales Générale St Hilaire	7 715,00
APEL La Guyonnière	1 386,00
APEPG La Guyonnière	1 059,00
APEP JP Boufféré	150,00
Calins Calines	150,00
Ass Mat Loulaysiennes	100,00
FR transport scolaire Boufféré	2 000,00
Collectif parentalité Boufféré	150,00
APEL Boufféré	150,00
OGEC Boufféré	150,00
<b>Total éducation / enfance</b>	<b>21 925,00</b>
<b>Culture - Patrimoine</b>	
Familles Rurales Théâtre Boufféré	908,10
Familles Rurales Musique Boufféré	948,90
Familles Rurales Dessin Boufféré	618,00
Familles Rurales Danse St G	1 064,31
Familles rurales Modern Jazz St G	2 189,12
Familles rurales Musique St G	3 994,75
Familles Rurales Chorale	390,00
Familles Rurales Amitié loisirs	260,00
Familles Rurales activités musicales	100,00
SCRAP (atelier enfants)	360,00
Comité de jumelage ST Georges	1 900,00
Comité de jumelage Montaigu	500,00
Le dragon des Maines	750,00
Les Estivales de la Rivière	8 000,00
Maines in Rock	750,00
Théâtre des Maines	100,00
Théâtre Gribouille	63,00
Petit's Gribouillards	225,90
Amis Parcours	1 000,00
Festivités	150,00
Amicale Ecole Publique St Georges atelier théâtre	779,16
ATL Pied au plancher	345,00
Kela (danse)	800,00
LOLAYO	1 080,00

Les Arts au soleil	900,00
Les Louartist's	105,00
HEYOKA	100,00
Bibliothèque Le petit Prince La Guyonnière	4 354,50
Bibliothèque St Georges de Montaigu	6 594,00
Protection du patrimoine St Georges de Montaigu	1 500,00
Fondation du patrimoine La Guyonnière	162,00
Art Sonic	400,00
Art Sonic les Pestaculaires	800,00
Carroussel	103,10
ICROACOA	5 400,00
Amicale Philatélique	350,00
Kur de jeu	150,00
Le fil de l'île	150,00
OTO disque et livres anciens	150,00
Orchestre d'harmonie	1 250,00
Montaigu Vous Accueille	750,00
<b>TOTAL Culture</b>	<b>50 494,84</b>
<b>Environnement</b>	
La Cicadelle	1 391,00
Protection du ciel et de l'environnement nocturne	202,00
Pêcheurs des Maines	250,00
<b>Total environnement</b>	<b>1 843,00</b>
<b>Sports</b>	
Foot Boufféré	6 400,00
S2GFC	18 003,91
FCM Montaigu	3 150,00
FCM Futsal	600,00
Espoir Loulaysien (Foot)	17 830,00
Mondial Football	3 000,00
Basket Boufféré	2 513,00
SGMV Basket	19 650,32
SPS Basket La Guyonnière	4 113,00
SPS Basket La Guyonnière : exceptionnelle	200,00
Union Nord Vendée Basket (tournoi Cadet)	2 000,00
Volley Boufféré	5 610,00
Tennis Boufféré	765,00
TCM tennis Montaigu	1 100,00
Tennis Loulaysien	80,00
Ambiance Danse	4 930,00
Et vis Danse	271,00
Ecole des Sports	3 231,80
Familles Rurales Multisports	550,00
BOSS (exceptionnelle)	566,00
Palets Boufféré	150,00
SPS Palets	130,00
AJA Gym	6 194,00
Gym féminine	470,00
Gym sympa	300,00
Détente tonic	1 665,00

RCTM	1 710,00
Les Chamois	439,00
Judo Club	3 434,00
Aikido	300,00
Karaté club	300,00
Kung Fu Wushu	150,00
Team Muay thai	300,00
Océan Altitude	169,00
SGV Hand	1 798,00
HBC Montaigu	2 610,00
HBC Montaigu exceptionnelle	500,00
HBC Loulaysien	60,00
Tennis de table St Hilaire	240,00
Les Archers de la Digue	560,00
Roul ta Bosse	355,00
Sport en herbe	2 000,00
Echecs	300,00
Badminton	1 000,00
Billard club	400,00
Cyclos	100,00
Amicale cyclos guyonne	155,00
Vélo Club Montaigu	1 941,00
Vélo Club Montaigu exceptionnelle	500,00
Escalade	600,00
Runners de la digue	1 000,00
ABV Montaigu-vendée (athlé)	100,00
Modélisme	500,00
Sport collège Jules ferry	600,00
Sport Collège Villebois Mareuil	600,00
Sport Collège Villebois Mareuil exceptionnelle	400,00
Sport Lycée LDV	600,00
Sport lycée Jeanne d'Arc	600,00
Babyfoot	120,00
<b>TOTAL Sports</b>	<b>127 914,03</b>
<b>Divers</b>	
COS (Comité des Œuvres Sociales)	6 300,00
Maison des Associations de Vendée	400,00
Comité des fêtes St Georges	15 500,00
Comité des fêtes La Guyonnaire	6 662,00
Comité des fêtes St Hilaire	3 100,00
Amicale des chasseurs	408,00
Enveloppe pour actions Loulaysiennes	5 000,00
Subventions exceptionnelles non affectées	530,00
UCAL	100,00
ACE (commerçants)	1 650,00
Foire expo	1 275,00
<b>TOTAL Divers</b>	<b>40 925,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>243 101,87</b>

Monsieur Jean BOUDAUD demande si l'ADMR perçoit une subvention ?

Monsieur Daniel ROUSSEAU précise qu'elle sera comptabilisée au niveau du CCAS.

Monsieur Aimé OERTEL : Le système de tarification des salles alourdit la gestion des associations, et également celle de la commune, en donnant d'un côté en récupérant de l'autre pour une même prestation, freine aussi la dynamique des associations pour des événements que l'association aurait envie d'entreprendre dans l'année en cours. Rappelons que le système prévoit le remboursement de la salle par subvention spécifique si l'association a bénéficié de cette gratuite précédemment.

Monsieur Antoine CHEREAU rappelle la politique d'accompagnement des associations et précise la volonté de privilégier l'accès aux salles des associations des communes déléguées, la subvention de compensation est valable pour l'année 2019 mais sera ensuite intégrée dans la subvention annuelle.

#### ▪ SUBVENTION 2019 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour la partie purement « sociale » de son action, telle que le versement aux associations œuvrant dans ce domaine, les secours aux familles, bons alimentaires...

Il propose que la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019 soit portée à 50 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2019.

#### ▪ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE – ASS. LES P'TITS CALINS – ST GEORGES DE MONTAIGU

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur Eric Hervouet, Maire délégué, précise que l'association « Les P'tits Câlines » –Saint-Georges-de-Montaigu est gestionnaire de la crèche inter-entreprises de 60 places dont 15 sont réservées aux habitants de la commune. La convention partenariale permet de fixer les conditions de fonctionnement, d'organisation et de financement ainsi que la durée de la convention établie pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après avis favorable du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu, le 07 mars 2019, Monsieur Le Maire propose d'approuver :

- La réactualisation de la convention de partenariat avec l'association « Les P'tits Câlines »
- Le montant de la subvention annuelle s'élève à 44 506,32 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'association « Les P'tits Câlines » la convention annexée précisant les conditions de mise en œuvre de ses activités,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités précisées dans la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

#### ▪ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE – ASS. LOCALE FAMILLES RURALES – ST GEORGES DE MONTAIGU

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de

subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur Eric Hervouet, Maire délégué, précise que l'association locale Familles Rurales –Saint-Georges-de-Montaigu est gestionnaire du lieu d'accueil enfant/parent, de l'espace de vie sociale, de l'accueil de loisirs annuel et estival. La formalisation de la convention partenariale permet de fixer pour les services cités les conditions de fonctionnement, d'organisation et de financement ainsi que la durée de la convention, établie pour les années 2019 et 2020.

Après avis favorable du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu le 07 mars 2019, Monsieur Le Maire propose d'approuver :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association locale Familles Rurales – Saint-Georges-de-Montaigu établie pour 2 ans.
- Le montant de la subvention annuelle s'élève à 131 324 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'association locale Familles Rurales – Saint-Georges-de-Montaigu, la convention annexée précisant les conditions de mise en œuvre de ses activités.
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités précisées dans la convention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019

#### **▪ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE – ASS. LOCALE FAMILLES RURALES – LA GUYONNIERE**

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur Michaël Orioux, Maire délégué, précise que l'association locale Familles Rurales –La Guyonnière est gestionnaire du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs et est porteuse d'actions petite enfance et enfance. La formalisation de la convention partenariale permet de fixer les orientations des actions d'intérêt collectif, les engagements réciproques entre l'association et la commune ainsi que la durée de la convention établie pour les années 2019 et 2020.

Après avis favorable du conseil délégué de La Guyonnière, le 07 mars 2019, Monsieur Le Maire propose d'approuver :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association locale Familles Rurales – La Guyonnière établie pour 2 ans.
- Le montant de la subvention annuelle s'élève à 113 418,60 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'association locale Familles Rurales – La Guyonnière, la convention annexée précisant les conditions de mise en œuvre de ses activités,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités précisées dans la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

#### **▪ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE – ASS. PITCHOUNES ET COMPAGNIE – BOUFFERE**

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Monsieur Florent Limouzin, Maire délégué, précise que l'association « Pitchounes et Compagnie » est gestionnaire

des services périscolaire et extrascolaire. Il rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de fixer les orientations des actions d'intérêt collectif, les engagements réciproques entre l'association et la commune ainsi que la durée de la convention établie pour les années 2019 et 2020.

Après avis favorable du conseil délégué de Boufféré le 06 mars 2019, Monsieur Le Maire propose d'approuver :

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Pitchounes et Compagnie » établie pour 2 ans.
- Le montant de la subvention annuelle s'élève à 91 460,09 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer avec l'association « Pitchounes et Compagnie » la convention annexée précisant les conditions de mise en œuvre de ses activités,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention selon les modalités précisées dans la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

### ▪ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE – ASS. DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – BOUFFERE**

VU le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, Monsieur Florent Limouzin, Maire délégué, précise que l'association « ARSB » est gestionnaire du restaurant scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré de la commune déléguée de Boufféré. Conformément à la convention partenariale en cours, la subvention annuelle est établie pour l'année scolaire 2018-2019.

Après avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 06 mars 2019, Monsieur Le Maire propose d'approuver le montant de la subvention annuelle à 43 920 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 43 920 euros à l'association de gestion du restaurant scolaire selon les modalités précisées dans la convention partenariale,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

### ▪ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE NOUVELLE « MONTAIGU- VENDEE »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances ». Ce dernier présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2019 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée, telle que la commission des finances l'a arrêtée au cours de sa réunion du 25 février dernier et qui tient compte du lissage des taux d'imposition des taxes directes locales décidés au cours de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2018 sur une période de 12 ans.

Il rappelle que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au cours de la séance précédente, le jeudi 31 janvier 2018, ce projet de budget a été largement évoqué.

Le document budgétaire ayant été porté à la connaissance de chaque membre du conseil municipal, il propose à l'assemblée de l'examiner, puis de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement, et à l'« opération » en investissement.

L'assemblée procède donc à l'examen des propositions de la Commission « Finances ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 103 voix Pour, 3 voix Contre et 2 abstentions,

VOTE PAR CHAPITRES en section de fonctionnement et à l'OPERATION en section d'investissement, le budget

primitif 2019 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	17 687 160,04 €	20 338 567,24 €	38 025 727,28 €
Dépenses	17 687 160,04 €	20 338 567,24 €	38 025 727,28 €

Intervention de M. Aimé OERTEL :

« **1. Transition écologique.** Quand on a une vraie ambition avec des objectifs, **on met en général des indicateurs de mesure en place.**

En commission finances, à la question, « **quel est le montant d'investissement de la Commune dans des démarches écologiques ?** » Nous ne savons pas.

Il n'y a donc pas de vraie ambition dans ce domaine. Vous nous indiquez un chiffre aujourd'hui, merci d'y avoir travaillé. Mais il arrive a posteriori, donc pas réellement un objectif à atteindre. Nous l'avions compris, votre priorité n'est pas de contribuer à la survie du vivant sur cette planète, nous l'avions compris dans la rédaction de la charte de la CC Terres de Montaigu à laquelle se rattache celle de Montaigu Vendée **qui met en avant le dogme de la croissance, sans aucune ambition de contribuer à un changement de ce chemin de pensée**, alors qu'il y a des modèles économiques qui permettent de faire autrement.

Pour en nommer un : le **Concept d'Etat Stationnaire**, c'est-à-dire dénué de croissance que l'économiste John Stuart Mill conceptualise dès le XIX siècle.

Plus intéressant, il est **remis sur le devant de la scène en 1972 par le Club de Rome**, groupe de réflexion (pas vraiment des révolutionnaires, puisque piloté par un membre du conseil d'administration de FIAT).

En 1972, leur rapport paraît sur **les limites de la croissance, et prône alors le modèle de l'Etat Stationnaire de Mill.**

Il y a presque 50 ans. Pour dire que votre **conception appliquée au territoire est dépassée de quelques décennies.** Nous pensons au PLUi tel élaboré.

Il y a 2 ans, dans ce conseil municipal, c'est vous Mr le maire qui vous êtes exprimé, en indiquant que nous n'étions pour rien dans le cataclysme des ouragans qui s'abattaient alors sur les côtes américaines.

Voulant ainsi ignorer que nous contribuons par notre développement au dérèglement climatique. L'influence sur le climat n'a pas de frontière.

L'année dernière pour Montaigu 5000 hab, vous indiquiez que la ville n'était pas la dimension d'action, une façon élégante de ne pas se sentir concerné.

Vous indiquiez alors que c'était au niveau de Terres de Montaigu que les choses se jouaient. Mais le PLAN CLIMAT est en élaboration à l'initiative de l'Etat et du Ministère de l'Environnement.

**Nous notons que les actions construites ici le sont sous la contrainte, l'obligation de faire**, comme les stations d'épurations.

Aujourd'hui la commune en est à une autre dimension, commune de 20 000 hab, **qui a-t-il à l'horizon en terme d'ambition pour l'écologie et la transition ?**

Faudra t il considérer que les mesures environnementales sont secondaires, même pas sur le siège arrière, mais en remorque ?

Mesures écologiques donc pas très présentes en terme d'ambition pour la transition, pourtant vitale. Nous avons aussi notre rôle à jouer sur le plan local.

**2. S'intéresser à une dimension globale permet de se donner une vision sur le long terme**, utile pour le territoire local.

Mon expression n'était pas de dire que les stations d'épurations ne servaient à rien, Ce ne sont pas les stations d'épurations qui font une politique ambitieuse de transition.

Pour évoquer une dimension plus locale, le problème de la qualité de l'eau, non celle de la consommation mais celle des masses d'eau dont les cours d'eau, **avec votre chemin de pensée et d'actions nous en sommes en Vendée, à un triste record, 1% des cours d'eau sont en « BON ETAT ECOLOGIQUE »**, Pays de La Loire 26%.

Rappelons qu'une « directive cadre eau » du 23 oct 2000 avait fixé l'objectif pour 2015 que 100% des masses d'eau en France devaient être en BON ETAT ECOLOGIQUE sur la base de critères précisément définis.

Il y a des choses à faire en terme d'investissement fort. Constaté qu'il n'y a pas d'objectif valorisé, amène à la conclusion que ces aspects de transition ne sont pas très prioritaires dans votre action. »

M. Antoine CHEREAU : Merci M. Oertel, vous êtes constant dans vos dires.

J'ai bien compris que vous souhaitiez nous emmener vers un état stationnaire qui de mon point de vue n'est pas toujours l'indicateur le plus réjouissant.

Moi, j'assume très bien ici de pouvoir accompagner, préserver, faciliter le développement économique de nos entreprises et aussi d'accueillir sur notre territoire des populations nouvelles.

Je rappelle que pour moitié, notre croissance de population est issue du solde naturel, c'est à dire les enfants des gens qui habitent déjà dans nos communes.

Cet enjeu de préservation de notre environnement est une question qui touche bien sûr nos collectivités mais aussi et surtout chacun d'entre nous à titre personnel et enfin les entreprises qui font sur notre territoire de gros efforts en la matière.

Sur cette question M. Oertel, nous ne sommes pas d'accord car vous avez des mots grandiloquents et nous on essaie de poser des actes, avec Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée, généralement avec ambition et très souvent de manière plutôt discrète.

C'est le cas des déchets pour lesquels nous sommes arrivés à un niveau de tri tel que l'on se pose désormais la question de la réduction des déchets à la source. Nous étions aussi les premiers dans le département à s'engager dans la démarche vertueuse du PLUi, conforme au Grenelle de l'environnement. C'est aussi l'occasion d'avoir un plan de mobilité, très concret. Cela concerne notamment les circulations poids lourds qui font l'objet de discussions entre les communes grâce au PLUi alors qu'auparavant ces problématiques étaient bloquées. Ce sont des réponses concrètes, des réalités.

Je suis en désaccord profond avec vos propos sur les stations d'épuration. Ce ne sont pas des questions réglementaires, il s'agit de la qualité de l'eau de nos rivières. C'est un de nos grands enjeux dans les Pays de la Loire, nos cours d'eau sont dans le même état que les cours d'eau de Bretagne il y a 20 ans. Cela doit nous interpeller et le niveau d'investissement de cette année pour la qualité de nos rejets dans le milieu naturel est primordial. Les choix faits sur la station intercommunale de l'agglomération de Montaigu, le raccordement de Boufféré et tout le travail fait sur la nouvelle station de Saint Hilaire ont été possibles grâce à des choix de compétences, de partage, de traitement des dossiers à la bonne échelle. Loin des discours, nous nous sommes donnés les moyens ces dernières années de dépasser nos problématiques de frontières communales pour précisément décider d'actions de préservation de l'environnement de façon efficace et globale. Il y a encore beaucoup de choses à faire et chacun à cette table en a une conscience aigüe. Nous nous sommes engagées dans un Plan Climat Air Energie territorial piloté par M. LIMOUZIN et nous y travaillons d'arrache-pied.

Des questions arrivent telles que le Plan Local de l'Habitat, la transition énergétique à l'échelle des logements. Sur ce sujet, nous montrons l'exemple cette année avec les rénovations thermiques de la mairie de Montaigu et Saint Georges de Montaigu. Ce ne sont pas des mots, ce sont des actes.

M. Florent LIMOUZIN : dans le cadre du PCAET, il y aura des diagnostics et des propositions d'action mais on ne peut pas faire une politique en 2 mois, Montaigu-Vendée a 2 mois ! La problématique de l'eau en Vendée est connue. Elle est liée à un contexte particulier, à des nappes d'eau différentes de celles des Pays de la Loire, à une activité agricole et sur tous ces sujets, et ce contexte dépasse l'action des collectivités locales du bloc local. Et pourtant nous agissons au quotidien, avec la non utilisation des pesticides, des plans de gestion différenciée, des plans d'éco pâturage avec des agriculteurs locaux. Vous avez un grand intérêt pour la planète, sachez qu'il est partagé mais nous, on fait.

## ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT EN REGIE

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission « Finances » en ce qui concerne le budget primitif 2019 du service assainissement en régie. Il précise que le service assainissement fait l'objet de 2 budgets annexes selon le mode de gestion. Le service Assainissement en régie regroupe les budgets Assainissement des anciennes communes de Boufféré, la Guyonnière et St Georges de Montaigu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'apporte aucune modification, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitres, le budget primitif 2019 du service assainissement en Régie, qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	1 137 132,97 €	1 835 507,22 €	2 972 640,19 €
Dépenses	1 137 132,97 €	1 835 507,22 €	2 972 640,19 €

## ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT EN DSP

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de la commission « Finances » en ce qui concerne le budget primitif 2019 du service assainissement en DSP (Délégation de Service Public) correspondant au service assainissement de la commune historique de Saint Hilaire de Loulay. Il précise que le service assainissement fait l'objet de 2 budgets annexes selon le mode de gestion.

Il précise qu'en dépenses d'investissement, sont prévus les crédits budgétaires nécessaires au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 8 100 EH ainsi qu'un petit programme de réfection de réseaux d'eaux usées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'apporte aucune modification, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitres, le budget primitif 2019 du service assainissement en DSP, qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	262 722,18 €	2 094 090,55 €	2 356 812,73 €
Dépenses	262 722,18 €	2 094 090,55 €	2 356 812,73 €

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – IMMOBILIER DE COMMERCE DE PROXIMITE

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées aux bâtiments ayant une vocation commerciale sur le territoire de Montaigu-Vendée.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 « Immobilier de commerces de proximité » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	128 460,26 €	110 315,37 €	238 775,63 €
Dépenses	128 460,26 €	110 315,37 €	238 775,63 €

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la pose de caveaux et cavurnes dans les cimetières communaux de Montaigu et St Hilaire de Loulay et à leur vente.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2019 « Service Extérieur des pompes funèbres » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	225 854,46 €	167 669,03 €	393 523,49 €
Dépenses	225 854,46 €	167 669,03 €	393 523,49 €

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – ZAC– RENOUVELLEMENT URBAIN

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté multisites de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif 2019 « ZAC – Renouvellement urbain » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>1 229 160,00 €</b>	<b>1 683 941,83 €</b>	<b>2 913 101,83 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 229 160,00 €</b>	<b>1 683 941,83 €</b>	<b>2 913 101,83 €</b>

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENTS BOUFFERE

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement Lotissement les Blés d'Or de la commune déléguée de la Guyonnière.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 du lotissement « Les Blés d'Or » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>533 671,47 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>683 671,47 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>533 671,47 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>683 671,47 €</b>

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LA NOBENNE - ST HILAIRE DE LOULAY

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement « Quartier les Hauts de Montaigu ».

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 du « Quartier les Hauts de Montaigu » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	<b>1 725 336,82 €</b>	<b>1 227 073,64 €</b>	<b>2 952 410,46 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 725 336,82 €</b>	<b>1 227 073,64 €</b>	<b>2 952 410,46 €</b>

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES VIGNES – LA GUYONNIERE

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du Lotissement « Les Vignes » de la commune déléguée de La Guyonnière.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 du lotissement « Les Vignes » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses

aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 380 000,00 €	2 290 000,00 €	4 670 000,00 €
Dépenses	2 380 000,00 €	2 290 000,00 €	4 670 000,00 €

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – QUARTIER DE LA GARE – SAINT HILAIRE DE LOULAY

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à l'opération d'aménagement du « Quartier de la Gare » sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 du « Quartier de la Gare » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €

#### ▪ BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES NOELLES – SAINT GEORGES DE MONTAIGU

M. ROUSSEAU Daniel, Vice-Président de la commission « Finances » précise aux membres du Conseil Municipal que ce budget est assujéti à la T.V.A. et enregistre les opérations comptables liées à la nouvelle opération d'aménagement du lotissement « Les Noëles » sur la commune déléguée de St Georges de Montaigu.

Le document budgétaire ayant été adressé à chaque membre, il propose à l'assemblée de voter les crédits au niveau du « chapitre » en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE le budget primitif 2019 du lotissement « Les Noëles » aux chapitres, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes	2 050 000,00 €	1 960 000,00 €	4 010 000,00 €
Dépenses	2 050 000,00 €	1 960 000,00 €	4 010 000,00 €

#### ▪ VOTE DE LA DOTATION D'ANIMATION LOCALE

Par délibérations en date du 4 janvier 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle a institué la création des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, St Georges de Montaigu et St Hilaire de Loulay assimilant le fonctionnement des communes déléguées au fonctionnement spécifique des collectivités Paris, Lyon, Marseille et leurs arrondissements.

L'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les recettes de fonctionnement dont dispose le conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et/ou d'une dotation d'animation locale et que les sommes destinées à ces dotations sont fixées librement par le conseil municipal.

Le bureau des Maires propose d'allouer une dotation d'animation locale destinée à financer les dépenses liées à l'information des habitants de la commune déléguée, à la démocratie et à la vie locale, à hauteur de 5 € par habitant. La commission « Finances » réunie le 25 février 2019 a émis un avis favorable.

Proposition au titre de l'année 2019 :

	<b>Boufféré</b> 3 344 h	<b>La Guyonnière</b> 2 903 h	<b>Montaigu</b> 5 334 h	<b>St Georges de Montaigu</b> 4 396 h	<b>St Hilaire de Loulay</b> 4 665 h
c/ 6232 – Fêtes et cérémonies	5 110 €	2 905 €	13 058 €	8 370 €	9 715 €
c/ 6237 – Publications	8 000 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
c/6257 – Réceptions	3 610 €	36 10 €	3 610 €	3 610 €	3 610 €
<b>Total</b>	<b>16 720 €</b>	<b>14 515 €</b>	<b>26 670 €</b>	<b>21 980 €</b>	<b>23 325 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'attribuer une dotation d'animation locale par commune déléguée à hauteur de 5 € par habitant tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour couvrir les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale.
- Précise que les crédits seront transcrits dans un état spécial figurant en annexe au budget primitif 2019 de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée ».

### ▪ **DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES CHANGEMENTS DE PLAQUES D'IMMATRICULATION SUITE AUX MODIFICATIONS DE NOM DE RUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, certaines rues ayant le même nom sur une ou plusieurs communes déléguées ont été rebaptisées.

L'agence nationale des titres d'identités conseille à toutes les personnes mais surtout à celles qui ont changé de nom de rues ou de village, de signaler son changement d'adresse sur sa carte grise.

C'est une formalité gratuite sauf :

- si le véhicule a été immatriculé avant le 15 avril 2009
- s'il y a déjà eu plus de 4 changements d'adresse sur un même certificat

Afin de ne pas pénaliser les personnes impactées par un changement d'adresse induit par la création de Montaigu-Vendée et qui seraient dans le cas de devoir changer de plaques d'immatriculation, M. le Maire propose au conseil municipal que la commune participe à la prise en charge financière du changement de plaques d'immatriculation aux conditions suivantes :

- Uniquement pour des habitants ou des entreprises de Montaigu-Vendée
- Lorsque les travaux sont réalisés chez un professionnel du territoire de la commune Montaigu-Vendée
- Sur présentation d'un certificat d'adressage pour la justification de l'ancienne adresse et de la nouvelle
- Copie de l'ancienne carte grise pour vérification de la date d'immatriculation
- Montant limité à 50 €, pose comprise

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de valider la prise en charge directe par la commune du coût d'un changement de plaques d'immatriculation aux conditions suivantes :
  - Uniquement pour des habitants ou des entreprises de Montaigu-Vendée concernés par un changement d'adresse dû aux nouveaux noms de rues
  - Sur présentation d'un certificat d'adressage pour la justification de l'ancienne adresse et de la nouvelle
  - Sur présentation de l'ancienne carte grise pour vérification de la date d'immatriculation
  - Montant limité à 50 € par certificat d'immatriculation, pose comprise
  - Prise en charge financière par paiement direct des factures adressées par les garagistes à la commune jusqu'au 31 décembre 2019.

### ▪ **NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE SAINT EXUPERY –COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, certaines rues ont le même nom sur une ou plusieurs communes déléguées. Un travail a été réalisé par la commission adressage et le groupe de travail Montaigu-Vendée sur le sujet et ce sont quelques 63 rues qui ont été renommées.

Il précise que la rue Antoine de St Exupéry existe sur les communes déléguées de Montaigu et St Hilaire de Loulay

sachant que la rue Saint Exupéry de Saint Hilaire de Loulay comprend des sièges d'entreprises, il convient de renommer la rue Saint Exupéry de Montaigu.

Afin de respecter une cohérence de thèmes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir comme nouveau nom de rue : **Rue Pierre Clostermann**, (aviateur français qui s'est distingué au cours de la Seconde Guerre mondiale).

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 94-1192 du 19 décembre 1994 (JO du 22/12/1994 page 18209),

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le nouveau nom de rues tels que présenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ décide de renommer la rue Saint Exupéry de la commune déléguée de Montaigu, rue Pierre Clostermann.

#### ▪ **FIXATION DES TARIFS DE LOCATION D'EQUIPEMENTS POUR CHANTE-MAI 2019**

Monsieur le Maire explique que depuis plus de dix ans, des milliers d'enfants de CE2, CM1 et CM2 des écoles privées du territoire ont découvert les plaisirs du chant choral en participant avec leurs classes à « Chante Mai », organisé dans les salles de sports de Saint Georges de Montaigu.

Il précise qu'en raison de travaux, ces dernières seront indisponibles et propose de mettre à disposition les salles de sports André Chevallier et Ernest Tesson de La Guyonnière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un tarif équivalent à celui pratiqué auparavant sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu pour la mise à disposition des salles durant cette semaine, soit un montant de 1 788 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ décide de valider le tarif de location des deux salles de sport Ernest Tesson et André Chevallier pour un montant de 1 788 €, pour « Chante-mai » 2019.

#### ▪ **AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY - APPROBATION ETUDE DE FAISABILITE - LANCEMENT MARCHES DE TRAVAUX**

Une étude d'aménagement et de faisabilité des installations sportives loulaysiennes, notamment ciblée sur les terrains de football a été menée par la société IngéSports. Un programme de réhabilitation du stade est envisagé.

La première phase des travaux consisterait à remplacer le terrain de football enherbé actuel (terrain B non homologué) par un terrain de football en gazon synthétique de 100m X 60m, normé et également utilisable par les établissements scolaires proches.

Ces travaux s'accompagneraient d'une extension des vestiaires sportifs, bâtiment modulaire actuel, pour y adjoindre une surface de stockage des matériels sportifs de 36 m<sup>2</sup>.

Ce positionnement du nouveau terrain synthétique nécessite l'abattage d'une partie des arbres actuels, dont certains seront remplacés côté salles de sports. Un accès au stade sécurisé sera créé pour les écoles proches.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de cette opération s'élève à 948 000 € TTC.

Après présentation des travaux envisagés, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des marchés à procédure adaptée doivent être lancés pour ces travaux.

Le conseil municipal est invité à autoriser le lancement de consultations pour la réalisation de ce programme de travaux.

La consultation pour la construction du terrain synthétique doit être lancée dans les prochains jours et la remise des offres est prévue mi-avril 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A 107 voix pour et une abstention,

➤ Approuve le programme des travaux de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et d'extension

des vestiaires, pour y adjoindre une surface de stockage des matériels sportifs sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

- Autorise le lancement de consultations pour ces marchés de travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 – opération 3000 – Equipements sportifs.

▪ **CONVENTION SyDEV L.EC.027.18.003 – COMMUNE DELEGUEE DE BOUFFERE-TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DE LA MAISON DE SANTE, RUE DES LAVANDIERES**

Monsieur le Maire fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière pour assurer les travaux neufs d'éclairage public du parking de la Maison de Santé, située rue des Lavandières sur la commune déléguée de Boufféré. Il précise qu'une extension du réseau et l'ajout de 2 lanternes de type ALURA sont nécessaires.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	8 348,00	10 018,00	8 348,00	70 %	5 844,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public (extension de réseau + 2 lanternes de type ALURA) rue des Lavandières
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.027.18.003 et à verser une participation de 5 844 euros au SyDEV.

▪ **CONVENTION SyDEV L.EC.027.18.002– COMMUNE DELEGUEE DE BOUFFERE-EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC PARKING RUE DE LA GARENNE**

Monsieur le Maire fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière pour assurer l'extension du réseau d'éclairage public de la rue de la Garenne sur la commune déléguée de Boufféré.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	6 253,00	7 504,00	6 253,00	70 %	4 377,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension du réseau d'éclairage public - rue de la Garenne
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.027.18.002 et à verser une participation de 4 377 euros au SyDEV.

▪ **CONVENTION SyDEV L.EC.107.18.004 – COMMUNE DELEGUEE DE LA GUYONNIERE - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LES BLES D'OR**

Monsieur le Maire fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une

demande de participation financière pour assurer les travaux neufs d'éclairage public du Lotissement les Blés d'Or, rues du Commandant Delahet, du Clos de la Cour et des Blés d'or sur la commune déléguée de La Guyonnière. Il précise qu'il convient d'installer 17 lanternes de type DYANA et des détecteurs de présence.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	34 459,00	41 351,00	34 459,00	70 %	<b>24 121,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public du Lotissement les Blés d'Or (17 lanternes de type DYANA + détecteurs de présence)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.107.18.004 et à verser une participation de 24 121 euros au SyDEV.

**▪ CONVENTION SyDEV N° L.EC.217.18.004 (AVENANT N°1) – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU – EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC DU PONT BOISSEAU**

Monsieur le Maire fait savoir que le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière pour assurer les travaux d'extension de l'éclairage public du Pont de Boisseau sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. Il précise que les prestations complémentaires portent sur des essais de nuit et l'ajout d'un 2ème projecteur au projet.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	1 359,00	1 631,00	1 359,00	70 %	<b>951,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention du SyDEV concernant les travaux d'extension de l'éclairage du Pont Boisseau (essais de nuit et ajout d'un 2<sup>ème</sup> projecteur)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.217.18.004 et à verser une participation de 951 euros au SyDEV.

**▪ CONVENTION SyDEV N° L.EC.217.18.005– COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire fait savoir que le président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une demande de participation financière pour assurer les travaux neufs d'éclairage public des aménagements du centre bourg sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu (lanternes type TILION).

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	89 084,00	106 901,00	89 084,00	70 %	<b>62 359,00 €</b>
Autres prestations	6 020,00	7 224,00	6 020,00	100 %	<b>6 020,00 €</b>
<b>Total de la participation</b>					<b>68 379,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux neufs d'éclairage public du centre bourg (lanternes type TILION)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° L.EC.217.18.005 et à verser une participation totale de 68 379 euros au SyDEV.

## ▪ CONVENTION VENDEE EAU – MESURE DE DEBIT DES POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que Vendée-Eau a effectué pour les communes adhérentes, entre octobre 2010 et novembre 2012, une campagne de mesure du débit à 1 bar des poteaux et bornes d'incendie, pour connaître leur performance pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il précise que la nouvelle réglementation de la DECI impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans. En conséquence, il convient d'effectuer un nouveau contrôle pour les hydrants de la commune de Montaigu-Vendée avant la fin de l'année 2019.

Le nombre d'hydrants répertoriés dans la DECI est de 365 pour la commune de Montaigu-Vendée.

La prestation doit nécessairement être réalisée par le délégataire SUEZ dans le cadre de son contrat avec Vendée-Eau, au regard des risques réels d'eau sale et de casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable. Le coût de revient est de 32 € H.T. par hydrant dans le cadre d'une campagne de mesure et Vendée-Eau a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant. Le coût résiduel à la charge de la commune est de 16 € H.T. par point d'eau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention tripartite entre Vendée-Eau, la commune et SUEZ.

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention proposée par Vendée-Eau dans le cadre de la campagne de mesure du débit des poteaux incendie de la commune « Montaigu-Vendée »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tri-partite avec Vendée-Eau et SUEZ et à procéder au versement de la prestation

## ▪ DECISION DE LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT ET LA VENTE DES BIENS SITUES A MONTAIGU-VENDEE, COMMUNE DELEGUEE DE LA GUYONNIERE CADASTRES SECTION AH NUMEROS 746 ET 749

Monsieur le Maire rappelle que Vendée-Eau a effectué pour les communes adhérentes, entre octobre 2010 et novembre 2012, une campagne de mesure du débit à 1 bar des poteaux et bornes d'incendie, pour connaître leur performance pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Il précise que la nouvelle réglementation de la DECI impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans. En conséquence, il convient d'effectuer un nouveau contrôle pour les hydrants de la commune de Montaigu-Vendée avant la fin de l'année 2019.

Le nombre d'hydrants répertoriés dans la DECI est de 365 pour la commune de Montaigu-Vendée.

La prestation doit nécessairement être réalisée par le délégataire SUEZ dans le cadre de son contrat avec Vendée-Eau, au regard des risques réels d'eau sale et de casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable. Le coût de revient est de 32 € H.T. par hydrant dans le cadre d'une campagne de mesure et Vendée-Eau a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant. Le coût résiduel à la charge de la commune est de 16 € H.T. par point d'eau.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention tripartite entre Vendée-Eau, la commune et SUEZ.

Après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les termes de la convention proposée par Vendée-Eau dans le cadre de la campagne de mesure du débit des poteaux incendie de la commune « Montaigu-Vendée »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tri-partite avec Vendée-Eau et SUEZ et à procéder au versement de la prestation.

## ▪ **DECISION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 677 SISE RUE DES GITES DES JARDINS A LA GUYONNIERE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ORIEUX Michaël, maire délégué de la commune déléguée de la Guyonnière. Ce dernier informe le conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie, cadastrée section AH numéro 677, située à l'angle de la rue du Gîte des Jardins et de la rue de la Scierie à la Guyonnière, à usage d'espaces vert, sans intérêt pour la Commune.

Dans le cadre du projet de construction de locaux médicaux et de 4 logements par l'IMMOBILIERE PODELIHA, la Commune souhaite céder cette parcelle pour la construction de l'un des quatre logements, il convient donc de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La surface concernée par la désaffectation et le déclassement représente une surface d'environ 405 mètres carrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désaffecter la parcelle AH 677, et de prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de La Guyonnière en date du 07 mars 2019,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 107 voix pour et une abstention, décide de :

- Désaffecter la parcelle AH 677 d'une surface d'environ 405 m<sup>2</sup> ;
- Prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ **DECISION DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DES PARCELLES AB 553 ET 501 SITUEES A MONTAIGU**

Monsieur le Maire donne la parole à M. SABLERAU Philippe, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu. Ce dernier informe le conseil municipal que la Commune déléguée de Montaigu est propriétaire de deux parcelles constitutives de chemin piéton mais sans usage à ce jour, cadastrées section AB numéros 553 et 501, situées Rue de la Mourie et Rue Pierre Loti.

Les riverains limitrophes au cheminement ont exprimé à la Commune leur souhait de se porter acquéreur de ce dernier afin d'en disposer comme fonds de jardins. La Commune souhaite répondre positivement à cette demande.

Pour permettre à la Commune de procéder à la division de ce bien et en vue d'une cession ultérieure, Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des parcelles section AB numéros 553 et 501, d'une surface estimée à 275 m<sup>2</sup>, de leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Vu le bornage réalisé le 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 07 mars 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- Désaffecter les parcelles AB 553 et 501 situées à Montaigu, d'une surface estimée à 275 m<sup>2</sup>;
- Prononcer leur déclassement du domaine public et de leur intégration au domaine privé communal;
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ **DECISION DE LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT VENELLE PIETONNE ET ESPACES VERTS – SAINT-GEORGES-DE- MONTAIGU**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HERVOUET Eric, maire délégué de la commune déléguée de St Georges de Montaigu. Ce dernier informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles utilisées en espaces verts (ZN 290, chemin de la Prison, et parcelle non cadastrée sise rue de la Fontaine) et d'un chemin communal, domaine public de la commune, situé entre la rue Durivum et le chemin de la Prison, à usage privatif et ne présentant aucun intérêt pour la Commune

Une enquête publique, préalable à tout déclassement d'une parcelle du domaine public communal à usage public, est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son aliénation et son déclassement.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 07 mars 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement, en vue de leur aliénation, du chemin communal situé entre la rue Durivum et le chemin de la Prison, et de deux espaces verts situés rue de la Prison et rue de la Fontaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la procédure correspondante
- de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

### ▪ **DECISION DE DESAFFECTATION DES PARCELLES AI 668, AI 669, AI 670, AI 671 ET AI 672 SITUÉES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire donne la parole à M. SABLÉREAU Philippe, maire délégué de la commune déléguée de Montaigu. Ce dernier informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ensemble du foncier constitutif du secteur A des Hauts de Montaigu, précédemment occupé par le gymnase Pierrot Martin et par des terrains de sport. Elle a procédé au bornage d'une partie des îlots cessibles constituant les îlots A, B, C et D1 au plan masse du secteur A des Hauts de Montaigu.

Du fait des travaux d'aménagement, les parcelles AI 668, AI 669, AI 670, AI 671 et AI 672 deviennent des îlots cessibles destinés à accueillir des programmes de logement et un Centre Médico-Psychologique/Hôpital de Jour pour enfants. Il convient donc de constater leur désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles.

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 07 mars 2019 ;  
Vu les avis des domaines n°2019-85146V0073 en date du 11 janvier 2019 et n°2019-85145V0369 en date du 25 février 2019.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de désaffecter les parcelles AI 668, AI 669, AI 670, AI 671 et AI 672 situées sur la commune déléguée de Montaigu,
- de prononcer le déclassement desdites parcelles du domaine public et leur intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

### ▪ **CESSION FONCIÈRE DES ÎLOTS A ET C DU SECTEUR A DES HAUTS DE MONTAIGU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ensemble du foncier constitutif du secteur A des Hauts de Montaigu, précédemment occupé par le gymnase Pierrot Martin et par des terrains de sport.

La commune souhaite céder les îlots A et C, d'une superficie respective de 1294 m<sup>2</sup> et de 2414 m<sup>2</sup> et enregistré au cadastre sous les références AI 670 et AI 669, pour qu'y soit réalisé un programme comprenant 33 logements locatifs sociaux ainsi qu'un centre médico-psychologique/hôpital de jour pour enfants qui sera géré par le Centre Hospitalier Georges Mazurelle.

Par courrier en date du 25 février 2019, le service des Domaines, sollicité dans le cadre de cette cession, a évalué les terrains au montant de 430 000 € hors taxes.

Un accord de principe avec le bailleur social Vendée Habitat a été conclu dans le cadre d'une convention portant sur l'ensemble du projet des Hauts de Montaigu, pour une cession du foncier au prix de 10 000 € HT par logement et de 100 000 € HT pour la construction du CMP/Hôpital de Jour, soit un montant total de 430 000 € HT pour le programme lui incombant sur le secteur A des Hauts de Montaigu.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de Montaigu lors de la séance du 22 février 2018.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Montaigu en date du 07 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montaigu-Vendée approuvant la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AI 669 et AI 670, en date du 14 mars 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la vente, au bailleur social Vendée Habitat, des parcelles AI 669 et AI 670 d'une contenance respective de 2414 m<sup>2</sup> et de 1294 m<sup>2</sup>, au prix de 430 000 € hors taxes. La régularisation interviendra par acte notarié, aux frais

de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

## ▪ **DECISION DE CESSION FONCIERE A L'IMMOBILIERE PODELIHA**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ORIEUX Michaël, maire délégué de la commune déléguée de La Guyonnière. Ce dernier informe le conseil municipal que la commune de la Guyonnière, est propriétaire des parcelles cadastrées section AH numéros 833p, 772p, 770p (numérotage en cours) et 677, à usage d'espaces verts et de stationnements publics.

Afin de permettre la construction de locaux médicaux et de 4 logements locatifs sociaux, une convention entre la Commune de La Guyonnière et l'IMMOBILIERE PODELIHA définissant les conditions pour la réalisation de ce programme a été signée le 18 juin 2018, autorisée au préalable par délibération du Conseil Municipal de La Guyonnière en date du 14 juin 2018.

Cette convention définit le prix de la présente cession foncière à 50 000 €, pour une contenance totale de 1560 m<sup>2</sup>.

La Commune de La Guyonnière souhaite procéder aujourd'hui à la cession de l'emprise foncière nécessaire à ce projet à l'IMMOBILIERE PODELIHA.

Par courrier en date du 28 janvier 2019, le service des Domaines, sollicité dans le cadre de cette cession, a évalué la valeur vénale de ce foncier au montant de 70 000 €.

Lors des études préalables mandatées par l'Immobilier Podeliha dans le cadre de cette opération, il a été mis en exergue une problématique de sous sol, nécessitant la mise en place de fondations spéciales, entraînant une plus value dans le bilan prévisionnel de l'opération. La commune s'est engagée, dans le cadre de ce projet privé d'intérêt général à prendre en charge le surcout total lié à ces fondations, estimé à 20 000 €.

Ainsi et pour ce faire, il est proposé d'acter un prix de cession à 30 000 € pour ces 4 parcelles.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montaigu-Vendée approuvant la désaffectation partielle des parcelles cadastrées section AH numéros 833, 772, 770 sises Place des Douves à La Guyonnière, en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune de La Guyonnière en date du 7 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montaigu-Vendée approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AH numéro 677 sise Rue du Gîte des Jardins à La Guyonnière, en date du 14 mars 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver la cession des parcelles AH 833p, 772p, 770p et 677 à l'IMMOBILIERE PODELIHA, pour une surface totale d'environ 1 560 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- Charger Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## ▪ **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AB NUMEROS 869, 718, 319, 720, 723, 870 ET 216 SISES RUE DE LA MAIRIE ET RUE DE SAINT GILDAS A SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU Daniel, maire délégué de la commune déléguée de St Hilaire de Loulay. Ce dernier informe le conseil municipal qu'afin de réaliser les aménagements paysagers et les liaisons piétonnes en secteur centre-bourg de la Zone d'Aménagements Concertés multi-sites de Saint-Hilaire-de-Loulay, la Commune souhaite acquérir les parcelles suivantes, sises rue de la Mairie et rue de Saint Gildas :

- AB 869 - 399 m<sup>2</sup> ;
- AB 718 - 28 m<sup>2</sup> ;
- AB 319 - 67 m<sup>2</sup> ;
- AB 216 - 275 m<sup>2</sup> ;
- AB 720 - 5 m<sup>2</sup> ;
- AB 723 - 80m<sup>2</sup> ;
- AB 870 - 66m<sup>2</sup> ;

Le service des Domaines, par courrier en date du 11 février 2019, a évalué cet ensemble immobilier à 70 000 €.

Les vendeurs, par courrier en date du 19 février 2019, ont fait part de leur accord pour une cession à la commune au montant de 75 000 € net vendeur.

Le conseil municipal est invité à prendre une décision sur l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 920m<sup>2</sup> au prix de 75 000 € net vendeur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 07 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'acquiescer auprès des Consorts CAILLER les parcelles AB 869, 718, 319, 720, 723, 870 et 216 aux conditions sus-visées ;
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- Charger Le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## ▪ CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été faite avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **170 agents**.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création de la commune nouvelle « Montaigu-Vendée » (effectifs > 50 agents) impose la recomposition de ses instances de dialogue social :

- le Comité Technique (CT), en charge des questions liées à l'organisation du travail
- le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en charge de la prévention des risques au travail des agents.

Monsieur le Maire propose :

- de créer un Comité technique et un CHSCT pour la commune nouvelle « Montaigu-Vendée,
- de porter le nombre de représentants titulaires à 5,
- d'établir le paritarisme entre les 2 collèges : personnel et collectivité
- d'attribuer des voix délibératives aux représentants de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de créer un Comité technique et un CHSCT pour la commune nouvelle « Montaigu-Vendée »,
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel pour chacune des deux instances CT et CHSCT,
- Décide d'établir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants pour chacune des deux instances CT et CHSCT,
- Décide, d'attribuer des voix délibératives à la totalité des représentants de la collectivité (soit : 5 voix) pour chacune des deux instances CT et CHSCT.

## ▪ ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les employés pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité correspond à un forfait annuel par agent actif adhérent dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'Administration du FDAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Accepte le versement d'une cotisation employeur, chaque année, correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.

A titre indicatif, une cotisation annuelle par agent actif sera demandée à chaque agent actif adhérent. A la demande de l'agent, celle-ci pourra être prélevée sur le salaire de janvier.

## ▪ MISE EN PLACE DU REGIME D'ASTREINTE

Monsieur le Maire précise au conseil municipal la définition de l'astreinte dont il est envisagé la mise en place au sein des services municipaux. Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration.

Lorsqu'il est fait appel à l'agent, la durée de son intervention (temps de travail et temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif. Ces périodes d'astreinte donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, il doit faire assurer pour l'ensemble des services et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public.

Dans certaines situations, notamment d'urgences, le recours à un dispositif d'astreintes s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions relèvent du décret n° 2005-542 du 12 mai 2005 qui définit et qui fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise les situations dans lesquelles il est possible de recourir à l'astreinte d'exploitation : Tous les signalements ou dysfonctionnements « dangereux, urgents et justifiés » qui surviennent lorsque les services de la ville sont fermés, et pour lesquels les élus d'astreinte de décision jugent nécessaires de recourir à l'astreinte d'exploitation. Trois des communes déléguées ne disposaient pas de régime d'astreinte. Des services d'astreintes existaient depuis plusieurs années sur les communes déléguées de Montaigu et Saint Georges de Montaigu où les agents des services techniques (astreinte d'exploitation) participaient à leur fonctionnement lors des weekends et jours fériés, et assistaient ainsi les élus d'astreinte (de décision), généralement membres du bureau municipal.

Ce principe ne résolvait pas tous les problèmes rencontrés en semaine.

Ce système mis en place seulement sur 2 communes avait un coût de 13 100 € / an.

Monsieur le Maire propose le projet d'organisation du dispositif, tel que présenté ci-après :

#### Situations d'astreinte et agents concernés

Situation dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes	Modalités d'organisation des emplois concernés
<p><b>Direction des moyens techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les signalements ou dysfonctionnements « dangereux, urgents et justifiés »</li> <li>- sinistre et accident dangereux</li> <li>- animaux en divagation</li> <li>- panne mettant en péril une manifestation</li> <li>- alarme intrusion</li> <li>- secours, SDIS, ...</li> <li>- etc, ...</li> </ul>	<p><b>Astreinte d'exploitation de 17h00 à 8h00, du lundi au vendredi matin en semaine, et du vendredi soir à 17h00 au lundi matin à 8h00, pour les weekends, déclenchée par les élus de chaque commune déléguée en astreinte de décision.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agents concernés :</b> agents stagiaires, titulaires et contractuels de tous les cadres d'emplois de la <b>filière technique</b> et notamment les agents expérimentés et ceux du centre technique bâtiments en ce qui concerne l'astreinte des weekends. Aucun agent du service « nettoyage des locaux ».</li> </ul>

#### En contrepartie, les textes prévoient le versement :

##### **POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

- Des indemnités d'**astreintes d'exploitation**, qui est l'astreinte de droit commun définie en préambule ;

<b>ASTREINTE FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>Période concernée</b>	<b>Indemnité d'astreinte</b>
	<b>d'exploitation</b>
Par semaine complète	159,20 €
Le week-end ( <i>du vendredi soir au lundi matin</i> )	116,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h00	10.75 €
Le dimanche ou un jour férié	46,55 €

**En cas d'intervention** pendant la période d'astreinte, les textes prévoient :

- Le paiement, en priorité, d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS) pour les cadres d'emplois de catégorie C et B, calculées sur la durée d'intervention effectuée sur site y compris le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions telles qu'énoncées ci-dessus, relatives à la définition, à l'organisation, à la rémunération

- et/ou à la compensation des astreintes et des interventions,
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités,
- Dit que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des textes en vigueur, au moment de leur versement

## ▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

M. le Maire explique que, par courrier en date du 5 février 2019, le Centre de Gestion de la Loire Atlantique a demandé à la commune de Montaigu-Vendée de lui faire connaître le **nom de l'élu désigné pour le tirage au sort des représentants des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours.**

Cette instance qui siège au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique examine les recours contre les décisions disciplinaires infligées aux agents de la fonction publique territoriale, après avis du conseil de discipline départemental.

Il est présidé par un magistrat de l'ordre administratif et comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales.

Après sa décision, la collectivité est dans une situation de compétence liée. Elle ne peut prononcer de sanction plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de recours.

M. le maire propose, qu'après avis du bureau, M. Eric HERVOUET soit désigné par le conseil municipal pour participer au tirage au sort des élus représentant les communes de plus de 20 000 au conseil de discipline de recours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne M. Eric HERVOUET comme représentant de Montaigu-Vendée pour le tirage au sort du représentant des élus des communes de plus de 20 000 habitants

## ▪ INFORMATIONS DIVERSES

- Composition de la CCID :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Irène FRAISSE	M. Henri DUGAST
M. Stéphane MARTINEAU	M. Thierry GAUTRON
M. Anthony MILON	M. Fabien POIRIER
M. Yann ROBIN	M. Jacky LEBOEUF
M. Patrice LAPORTE	Mme Marie-Christine VINET
M. Philippe BARRAUD	M. Michel DOUILLARD
M. Bruno GABORIAU	Mme Marie-Bénédicte BOUCLIER
M. Robert GAUTRAIS	M. Hilaire PIVETEAU

### Intervention de M. Aimé OERTEL concernant le bulletin municipal :

Le code général des Collectivités Territoriales, art L2121-27-1 prévoit le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un espace réservé lors de publication de bulletin d'information générale. Un bulletin de Montaigu-Vendée, le n° 1 historique, est sorti ce mois de février sans que ce droit n'ait été respecté. Expliquez nous votre cheminement à ce sujet.

### Réponse de M. Antoine CHEREAU :

Le point sera évoqué dans le règlement intérieur du conseil municipal qui sera proposé au cours de la prochaine réunion du 23 mai.

- Dates à retenir :

<b>PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>JEUDI 23 MAI</b>	<b>20H</b>	<b>Salles des fêtes / Montaigu</b>

**CONSEILS DELEGUES**

<i>Boufféré</i> <b>Jeudi 16 mai</b>	20h30	Mairie de Boufféré
<i>La Guyonnière</i> <b>Jeudi 16 mai</b>	20h00	Mairie de la Guyonnière
<b>Montaigu</b> <b>Jeudi 16 mai</b>	20h00	Mairie de Montaigu
<i>Saint Georges de Montaigu</i> <b>Jeudi 16 mai</b>	20h30	Mairie de Saint Georges de Montaigu
<i>Saint Hilaire de Loulay</i> <b>Jeudi 16 mai</b>	20h30	Mairie de Saint Hilaire de Loulay

- Décisions du Maire du 1<sup>er</sup> février au 14 mars 2019, par délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 2019.01.04-25 en date du 04 janvier 2019 :

n° acte	date	Objet
arr2019074	01/02/2019	Nomination des membres du CCAS
arr2019075	07/02/2019	délégation de signature Bruno GUINGANT Police municipale
arr2019076	12/02/2019	délégation de fonction et signature Philippe Sablureau Maire délégué de Montaigu
arr2019077	14/02/2019	Institution d'une régie de recettes pour le CCAS
arr2019078	14/02/2019	Nomination des régisseurs de recettes pour le CCAS

- Décisions de non préemption :

Numéro DIA	Date de dépôt	Commune déléguée	Références cadastrales	Superficie terrain en m <sup>2</sup>	Zonage	Bâti/Non bâti	Usage	Usage autre (préciser)
33	18/02/2019	St Georges de Montaigu	AH 634p AH 625p	1255	Ub	Bâti	Habitation	
34	15/02/2019	St Hilaire de Loulay	C 1093	1	1AUa	Bâti	Autre	
35	25/02/2019	St Georges de Montaigu	AZ 132	596	1AU	Bâti	Habitation	
36	15/02/2019	Montaigu	AE 551	389	UBb	Bâti	Habitation	
37	21/02/2019	St Hilaire de Loulay	J 828	377	Ucc	Non bâti	Terrain à bâtir	
38	21/02/2019	St Hilaire de Loulay	L 908 et 909	140	UE	Non bâti	Habitation	
39	26/02/2019	Montaigu	AC 242-243- 244 et 245	125	Uac1	Bâti	Habitation	
40	26/02/2019	St Hilaire de Loulay	AB 315	550	Ua	Bâti	Habitation	
41	26/02/2019	Montaigu	AK 20	56	Uac2	Bâti	Habitation	
42	06/03/2019	St Hilaire de Loulay	AC 2	712	Uca	Bâti	habitation	
43	04/03/2019	Montaigu	AC 185 AC 186 AC 187	822	Uac2	non bâti	terrain à bâtir	
44	04/03/2019	Montaigu	AM 266	3500	Uba	Bâti	habitation	
45	28/02/2019	La Guyonnière	D 1040	519	Uc	Bâti	habitation	
46	08/03/2019	Boufféré	A 498 A 1331 A 1333 ZS 46	11342	Uc	Bâti	dépendance	
47	19/03/2019	Saint Georges de Montaigu	ZA 333	819	U	bâti	habitation	
48	19/03/2019	Saint Georges de Montaigu	YA 297	826	U	Bâti	habitation	
49	15/03/2019	Montaigu	AH 275	1067	Ucd	Bâti	habitation	
50	12/03/2019	La Guyonnière	AM 100	850	U (UC)	Bâti	habitation	
51	13/03/2019	Boufféré	E 499-722-ZM 519	1506	UCA	Bâti		
52	13/03/2019	Boufféré	E 721-ZM 51- 518	3616	UCA	Bâti	habitation	
53	13/03/2019	Montaigu	AD 211	107	U (UAC3)	Bâti	habitation	